

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 26 janvier 2021**

Le conseil municipal s'est réuni le **mardi 26 janvier 2021** à 19 heures sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 20 janvier 2021

**PRESENTS** : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, MAURY André, BAQUET Isabelle, DAUGE Christine, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, FRANCOIS Henri, FRANCOIS Vincent, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, VEILLAT Agnès, BARBOZA Marjorie, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

**ABSENT** : JULIEN Christophe

Madame Isabelle PRELADE a été élue secrétaire de séance.

**1 – Réunion à huis clos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18, Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de la loi du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et que pour assurer la tenue de la réunion du mardi 26 janvier 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (15 voix POUR, 3 voix ABSTENTION) : ▪

Décide de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 26 janvier 2021 à huis clos.

**2 – Demande d'inscription à la Dotation de soutien de l'Investissement local – rénovation énergétique 2021**

La crise sanitaire liée à la propagation du Coronavirus a nécessité la mise en œuvre de mesures de confinement qui a fait entrer le pays dans une crise économique dont les secteurs du bâtiment et des travaux publics ont été particulièrement touchés ayant un impact majeur sur l'emploi.

Face à cette crise l'Etat a souhaité dans le cadre du plan « France Relance » accentuer l'investissement local consacré à la rénovation énergétique en créant, en 2021, une enveloppe Dotation de Soutien de l'Investissement Local (DSIL) dédiée.

La commune de Magnac-Laval, souhaite s'inscrire dans cette démarche en sollicitant une subvention au taux maximum pour les travaux suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dépenses HT		Recettes
Remplacement de 6 fenêtres à l'école élémentaire	15 000.00	<b>Subvention DSIL (30 %)</b>	4 500.00
		<b>Subvention Conseil Départemental (30%)</b>	4 500.00
		<b>Autofinancement</b>	6 000.00
		<b>TOTAL</b>	15 000.00
Isolation des combles perdus des	40 000.00	<b>Subvention DSIL (30 %)</b>	12 000.00

bâtiments communaux 1 <sup>ère</sup> tranche – groupe scolaire		<b>Subvention Conseil Départemental (30%)</b>	12 000.00
		<b>Autofinancement</b>	16 000.00
		<b>TOTAL</b>	40 000.00
Rénovation de la toiture et isolation du gymnase	200 000.00	<b>Subvention DSIL (30 %)</b>	60 000.00
		<b>Subvention Conseil Départemental (30%)</b>	60 000.00
		<b>Autofinancement</b>	80 000.00
		<b>TOTAL</b>	200 000.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de déposer un dossier dans le cadre de la DSIL 2021 rénovation énergétique.
- d'autoriser M. le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la programmation complémentaire 2021**

Chaque année, le Conseil départemental attribue aux communes des subventions d'équipement destinées à les accompagner financièrement dans la réalisation de leurs opérations d'investissement. Dans le cadre de la programmation complémentaire 2021, le Conseil Municipal, vu l'urgence à réaliser les travaux de mise aux normes de l'assainissement de la mairie sollicite une subvention du département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix POUR), le **Conseil Municipal décide de présenter le dossier suivant :**

- ✓ **Réhabilitation de l'assainissement des eaux usées de la mairie et bâtiments annexes, le montant des travaux est estimé à 40 000 € H.T.**

### **4 – Création d'un poste d'adjoint administratif et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Il convient pour satisfaire au besoin de recrutement au secrétariat de la mairie de créer un poste d'adjoint administratif et pour pallier aux différents mouvements de personnel de supprimer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe suite au départ en retraite de l'agent concerné.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- 1°) décident de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :
- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 2°) suppriment le poste suivant :
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3°) approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 comme suit :

Service administratif :

- ✓ Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif territorial : deux postes à TC

Police municipale :

- ✓ Brigadier – Chef principal : un poste à TC

Service technique :

- ✓ Agent de maîtrise principal : un poste à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : un poste à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : trois postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe : neuf postes à temps complet
- ✓ Agent spéc. pal écoles mat de 1<sup>ère</sup> classe: un poste à Temps Complet

4) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune

**5 – Chambre d'Agriculture au 1<sup>er</sup> avril 2021**

Vu l'augmentation de l'indice des loyers (source INSEE) entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 (129.99) et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 (130.57) soit une variation annuelle de 0.46 %.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité (18 voix POUR), le loyer de la Chambre d'agriculture à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à 364.09 €.

**6 – Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice**

Le maire rappelle qu'une fois par mois, un conciliateur de justice, assure, bénévolement, une permanence à la mairie et aide au règlement de conflit entre administrés sans la survenue d'un procès.

L'association des conciliateurs de justice du Limousin sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, à la majorité (17 voix POUR, 1 voix ABSTENTION), décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 euros à l'association des conciliateurs de justice.

## **7 – Convention d’affectation de personnel de la CCHLEM pour la surveillance des élèves au restaurant scolaire et cour l’école**

Le maire rappelle que nous avons fait appel à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche pour assurer la surveillance des élèves au restaurant scolaire et dans la cour de l’école pour la pose méridienne. Trois agents sont affectés pour l’année scolaire 2020-2021 à raison de 1 h 30 par jour pour la période scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions d’affectation correspondantes.

## **8 – Redevance fourrière**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (18 voix POUR), décide :

- d’accepter la convention de fourrière : enlèvement et garde des animaux proposés par la SPA de la Haute-Vienne
- d’autoriser le maire à signer ladite convention
- d’accepter la cotisation annuelle, pour 2021, de la Commune fixée à 0.63 € par habitant
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l’art.6281

## **9 – Participation aux travaux de création et l’utilisation du Point d’eau de Viville (Dompierre-Les-Eglises)**

Le hameau de Viville, situé sur la commune de Dompierre-les-Eglises, à la limite de la commune de Magnac-Laval, dispose de ressources en eau très abondantes et constantes, qui alimentaient autrefois le château d’eau du même nom.

Lors du passage à l’eau « de ville », le château a été branché sur le réseau d’eau de ville et la canalisation existante a été utilisée en sens inverse pour alimenter le hameau de Viville. Les eaux des sources n’ont plus été exploitées et se perdent dans la nature.

Les déficits en eau causés par les sécheresses dues aux changements climatiques ont amené les agriculteurs à devoir utiliser l’eau des réseaux d’eau potable pour abreuver leurs troupeaux.

Les alertes répétées des dernières années ont conduit ces mêmes agriculteurs à prendre conscience de l’intérêt collectif qu’il y aurait à réexploiter les eaux naturelles du hameau de Viville, au profit tant des agriculteurs eux-mêmes que des services des pompiers de Magnac-Laval, Lussac-les-Eglises et Arnac-la-Poste.

Il est proposé de créer un point d’alimentation en eau naturelle aux pieds du château d’eau de Viville. Pour ce faire :

- L’ancienne canalisation serait ré-utilisée pour amener l’eau de Viville aux pieds du château d’eau
- Le hameau de Viville serait alimenté en eau potable depuis le château par une extension d’une autre canalisation existante
- Deux devis ont été faits,
  - o L’un de 15 000 € HT environ pour l’extension, aux frais de la commune de Dompierre
  - o L’autre de 7 500€ HT environ pour l’installation d’une borne de remplissage des tonnes à eau aux pieds du château, qui pourrait être partagé entre les communes potentiellement concernées

Les charges de fonctionnement de ce nouveau service seraient réparties entre les utilisateurs par la commune de Dompierre-les-Eglises, en tenant compte des consommations réelles enregistrées au fur et à mesure des prélèvements mesurés par le compteur placé sur la borne d'alimentation en eau. L'eau elle-même serait gratuite et l'accès serait ouvert aux habitants des quatre communes de Dompierre-les-Eglises, St Hilaire-la-Treille, St Léger-Magnazeix et Magnac-Laval.

Les maires de Dompierre-les-Eglises, St Hilaire-la-Treille, St Léger-Magnazeix et Magnac-Laval se sont réunis le 21 janvier 2021 à Dompierre-Les-Eglises, pour étudier le dossier. Il en est ressorti qu'une convention pourrait lier ces communes pour la création et l'utilisation de ce point d'eau. La facture de 7500 € HT serait répartie au prorata des éleveurs de chaque commune déjà intéressés ou potentiellement intéressés. Ainsi la commune de Magnac Laval prendrait en charge 24% de la facture soit environ 1800€ HT. (toute subvention obtenue pourrait réduire cette facture).

Il est donc demandé au conseil municipal de Magnac-Laval de se prononcer sur cette dépense, qui pourrait constituer un investissement judicieux, pour les agriculteurs comme pour les pompiers, dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de restriction dans les disponibilités en eau. L'objectif est que ce point d'approvisionnement soit opérationnel pour l'été 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix POUR), décide :

Sous réserve de sécurisation juridique des trois points suivants :

- propriété du droit d'eau : s'assurer que la commune de Dompierre-les-Eglises est propriétaire du droit, si tel n'est pas le cas, qu'une convention soit passée avec le propriétaire,
  - entretien des canalisations : s'assurer que l'accès aux canalisations pour tous travaux d'entretien, réparations, ... soit autorisé par le ou les propriétaires des terrains concernés
  - accord du SIDEPA : s'assurer de l'accord du SIDEPA, propriétaire des canalisations
- De donner un accord de principe pour la prise en charge de 24 % du montant de la facture, soit environ 1800€ HT.
- D'autoriser M. le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération .

Séance levée à 20h15.

Le Maire,  
Xavier GUIBERT